

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 6^e jour du mois d'avril 2020, à 19:30 heures, et ce, par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence chacune de ces personnes :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absences motivées : Mme Nathalie Perron , conseillère
Mme Nicole Dufour, conseillère

1. Ouverture de la séance

À 19 :30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2020-04-100

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en y ajoutant les items suivants au point :

9 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Offre de services Pro Gestion : Entrevues - directeur des finances

9.2 Paiement des factures dossier - *Injonction Transport Pilote* : #112238
13 422.27 \$ #112301 313.00 \$

2.2 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020

Résolution 2020-04-101

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2020.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020

Résolution 2020-04-102

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2020 dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé en apportant la correction suivante :

Résolution 2020-03-086

Mme Nathalie Perron, maire suppléante du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020.

3. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune mention.

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Accusé réception de la demande d'accompagnement;
- 4.2 Club Optimiste de Saint-Ambroise : Annulation du « Rétro-Show 2020 »;
- 4.3 UPA Fjord-du-Saguenay : Annulation du brunch annuel;
- 4.4 Ville de Saguenay : Transmission du règlement VS-RU-2020-13;

5. RÉSOLUTIONS

5.1 Signature de l'Entente inter municipale achat en commun – sécurité civile

Résolution 2020-04-103

CONSIDÉRANT que le Directeur des Incendies a informé les membres du Conseil de regarder la possibilité de faire l'achat de ces équipements étant donné la taille de la Municipalité de Saint-Ambroise;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent une rencontre avec le Directeur des Incendies pour informations supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ambroise ne faisant pas partie de cette entente ne pourra avoir accès à l'équipement et au matériel;

POUR CES MOTIFS ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, conseiller

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie, conseiller

ACCEPTÉE SUR DIVISION

Le conseiller M. Gabriel Brassard vote contre et enregistre sa dissidence.

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise refusent la signature de l'entente inter municipale d'achat commun et de gestion de matériel et d'équipement en sécurité civile sachant qu'en cas de sinistre la Municipalité ne pourra avoir accès à l'équipement et au matériel suivant :

- ✓ Système alerte
- ✓ Application mobile pour PMU
- ✓ Exercice annuel
- ✓ Mise à jour PSC X 3 ans X StraTJ
- ✓ Évaluation des bâtiments pour les branchements électriques
- ✓ Analyse des bâtiments 640 volts
- ✓ Valise logistique du CCMU
- ✓ Bracelet d'identification personnalisé
- ✓ Radio mobile MRC
- ✓ Système de communication d'urgence Base Camp
- ✓ Panneau à message variable modèle ministère des Transports
- ✓ Dossard
- ✓ Couvertures (20)
- ✓ Lits (20)
- ✓ Oreillers (20)
- ✓ Serviette de bain
- ✓ Débarbouillette
- ✓ Bâton lumineux Cyalume
- ✓ Couvre-chaussure jetable
- ✓ Bac de rangement
- ✓ Habit de pluie
- ✓ Tablette pour entrepôt

5.2 Adoption du Plan particulier d'intervention de pandémie

Résolution 2020-04-104

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Ambroise reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté;

QUE le (la) directeur (trice) général (e) soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

5.3 Autorisation du report de la vente pour taxes en novembre 2020

Résolution 2020-04-105

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise informe la MRC du Fjord du Saguenay de sa volonté de reporter la procédure de vente pour taxes 2020 qui devait avoir lieu le 11 juin 2020 au 12 novembre prochain en raison de la COVID-19.

5.4 Modification du taux d'intérêt pour l'année 2020

Résolution 2020-04-106

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la modification du taux d'intérêt pour l'année 2020 soit discutée à la prochaine séance.

5.5 Résolution – injonction contre 9019-6163 Québec inc. (Transport Frédéric Pilote) et Als (mandat Me Jean-Sébastien Bergeron)

Résolution 2020-04-107

ATTENDU QUE l'entreprise 9019-6163 Québec inc. (Transport Frédéric Pilote) et ses représentants et employés se livrent à des actes et gestes qui nuisent aux opérations de déneigement de la municipalité et qui constituent au surplus du harcèlement et de l'intimidation à l'endroit de certains employés municipaux

ATTENDU QU'en raison de ces faits et gestes, la municipalité n'est plus en mesure d'effectuer les opérations de déneigement sur son territoire en toute sécurité pour ses employés et le public en général;

ATTENDU QUE la municipalité a l'obligation de prévenir les situations de harcèlement et d'intimidation en milieu de travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

APPUYÉE PAR M. Nicholas Tremblay, conseiller

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise prenne et intente des procédures judiciaires en injonction interlocutoire provisoire, en injonction interlocutoire et en injonction permanente contre l'entreprise 9019-6163 Québec inc. (Transport Frédéric Pilote) et ses représentants et employés, pour qu'il leur soit ordonné, entre autres, de cesser de nuire, directement ou indirectement, aux opérations de déneigement de la municipalité et de cesser de poser, directement ou indirectement, tout acte de harcèlement et d'intimidation à l'endroit des employés municipaux;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Me Jean-Sébastien Bergeron de la firme d'avocats Simard, Boivin, Lemieux, s.e.n.c.r.l. pour prendre et intenter lesdites procédures.

5.6 Société Ambroisienne de développement économique (SADE) – caution à l'égard des devoirs et obligations – aménagement forestier

Résolution 2020-04-108

CONSIDÉRANT QUE la Société ambroisienne de développement économique (SADE) désire convenir d'un contrat d'aménagement forestier avec la MRC du Fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'aménagement forestier exige que la municipalité se porte caution des devoirs et obligations de la Société ambroisienne de développement économique (SADE);

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Société ambroisienne de développement économique à l'effet d'obtenir une résolution de la municipalité à cet effet;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nathalie Girard, conseillère

APPUYÉE PAR M. Gabriel Brassard, conseiller

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise se porte caution envers la MRC du Fjord du Saguenay à l'égard des devoirs et obligations de la Société ambroisienne de développement économique (SADE) dans le cadre du contrat d'aménagement forestier.

5.7 Planification 2020-2021 pour les lots intramunicipaux de la Municipalité de Saint-Ambroise et autorisation au maire à signer les documents relatifs à ces travaux

Résolution 2020-04-109

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan annuel d'interventions forestières (PAIF) sur les TPI de la Municipalité de Saint-Ambroise tel que proposé par l'ingénieur forestier de Développement Falardeau.

Que les travaux consistent en du dégagement de plantation, de l'éclaircie pré commercial et de la coupe avec protection de la régénération (si besoin) selon les secteurs situés sur les lots 62 à 69 situés sur les TPI de la MRC du Fjord du Saguenay – secteur Saint-Ambroise.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation dudit plan annuel d'interventions forestières tel que présenté.

5.8 Réclamation Michael Asselin et Andrée-Ann Rivard : 3 500 \$

Résolution 2020-04-110

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de verser un montant de 3 500 \$ à Mme Andrée-Ann Rivard et M. Michaël Asselin concernant la réclamation du 101 rue des Bâtitisseurs (lot 5 776 462 69 du cadastre du Québec) datée du 7 novembre 2019.

Le terrain vendu par la Municipalité n'était pas assez élevé pour le branchement aux services municipaux qui étaient trop bas.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder au paiement mentionné ci-haut et de faire signer une quittance finale par Mme Rivard et M. Asselin.

5.9 PG Solutions : Reconstruction projet JMAP pour l'urbanisme

Résolution 2020-04-111

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par M. Gabriel Brassard, conseiller
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'offre de services de PG Solutions concernant la reconstruction du projet JMAP avec les nouveaux formats au montant de 900 \$ plus taxes applicables.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif au dossier.

5.10 Association des chefs en sécurité incendie du Québec : Inscription de 2 personnes (1 460.19 \$)

Le point est reporté à la prochaine séance afin d'obtenir les dépenses de l'année précédente.

6. TRAVAUX PUBLICS :

Aucun dossier.

7. URBANISME

Aucun dossier.

8. DONS ET SUBVENTIONS

Aucun dossier.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Offre de services Pro Gestion : Entrevues - directeur des finances.

Résolution 2020-04-113

CONSIDÉRANT l'offre de services de Pro Gestion concernant les entrevues pour l'embauche d'un Directeur des Finances au montant 1 040\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le travail peut se faire à l'interne et l'économie qui est non négligeable;

PAR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Nicholas Tremblay, conseiller

APPUYÉ PAR M. Jérôme Lavoie

NON RÉSOLUE

Le Conseiller M. Gabriel Brassard vote contre et enregistre sa dissidence.

QUE le contrat ne soit pas accordé à Pro Gestion et que les entrevues soient exécutées à l'interne par la direction générale et le Comité des Ressources humaines.

9.2 Paiement des factures dossier - Injonction Transport Pilote : #112238 13 422.27 \$ #112301 313.00 \$

Résolution 2020-04-114

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à effectuer le paiement des factures #112238 et #112301 pour un montant total de 13 735.27 \$, à Simard, Boivin, Lemieux, avocats concernant une injonction contre Transport Pilote & fils.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Gabriel Brassard propose la levée de l'assemblée à 20h55, secondée par Mme Nathalie Girard.

Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay
Maire

Carolle Perron
Directrice générale

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron
Directrice générale